

Règlement intérieur de l'association FITNESSFORM

Adopté par l'assemblée générale du 11 juin 2024

Article 1 - Inscriptions.

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent :

- fournir un bulletin d'adhésion dûment complété
- remplir un questionnaire médical CERFA 15699*01 qui sera conservé par les membres du bureau uniquement. L'adhérent s'engage à fournir un certificat médical si une réponse au questionnaire est positive.

L'inscription ne sera définitive qu'à la réception du **dossier complet**.

Article 2 - Assurances

L'adhérent doit avoir une responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers, et pour lui-même une assurance individuelle accident.

Article 3 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

Vote des membres présents : les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 1/3 des membres présents.

Article 4 - Cotisations.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

La participation aux activités proposées par notre association ne peut avoir lieu qu'en contrepartie du paiement d'une cotisation annuelle. En cas de défaut de paiement, l'accès au cours est suspendu et la réinscription est impossible.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les membres du Bureau qui participent régulièrement au fonctionnement de l'association et de ses manifestations pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur le montant d'une inscription à une activité pour l'année.

Article 5 - Conditions de règlement des cotisations.

Le règlement de la cotisation doit parvenir au trésorier de l'association avant le 30 septembre de chaque année.

Diverses possibilités pour régler la cotisation s'offrent aux adhérents :

- Paiement par chèque
 - en 1 chèque
 - en 3 chèques (1 encaissé en septembre, 1 encaissé en janvier, 1 encaissé en avril)
- Paiement via Helloasso (règlement de l'adhésion en 1 fois)

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement en cours d'année quel qu'en soit le motif invoqué.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité ou par les deux tiers des membres.